

Date de publication du communiqué : 30 mai 2023

Destinataire : L'ensemble des bénéficiaires de projets subventionnés

Expéditeur : Le centre d'excellence de Bell

Objet : Communiqué 22-00 – Processus pour demande d'installations temporaires **Révision 2**

### **Mise en contexte**

Suite à la décision du CRTC 2023-031, nous avons revu le processus d'installations temporaires afin de le rendre disponible **pour tous les types de projets (subventionnés ou non subventionnés)**. **Date d'entrée en vigueur : 2023-05-30.**

Le titulaire s'engage à effectuer, à ses frais, les travaux temporaires ainsi que les travaux afin de rendre l'installation permanente lorsque les travaux préparatoires seront complétés (c'est-à-dire le retrait de toutes installations temporaires lui appartenant telles que des poteaux, conduits, massifs, liaisons aéro-souterraines, etc.). Le titulaire s'engage également à prendre la responsabilité de ces dites installations temporaires (*référence formulaire d'accès accéléré*).

Vous trouverez ci-dessous les solutions temporaires acceptées, les conditions à respecter, de même que le processus à suivre pour les installations temporaires.

### **Solutions temporaires acceptées**

Ainsi, les solutions temporaires possibles seraient les suivantes :

- Utilisation de poulies
- Utilisation de câbles autoporteurs ou «FlatDrop»
- Câble(s) au sol
- Réarrangement d'attache temporaire

Toute autre solution doit être revue et approuvée par l'ensemble des propriétaires de structures.

### **Conditions à respecter**

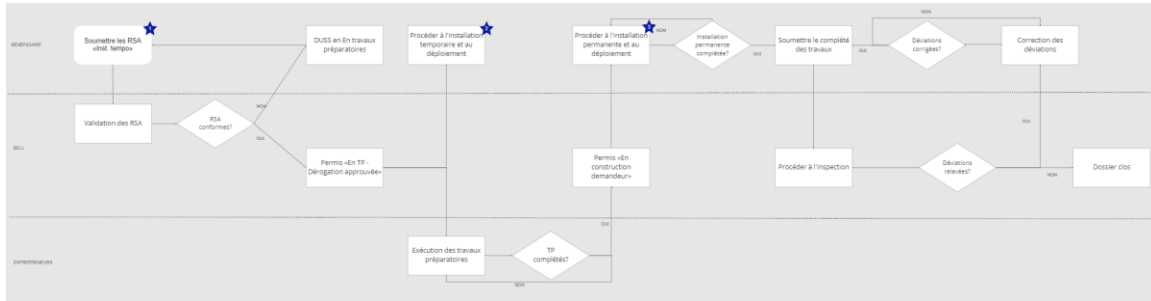
Les conditions à respecter pour procéder à une installation temporaire sont les suivantes :

- S'assurer de préserver la santé et sécurité de nos travailleurs et du public.
- Revoir la possibilité de dérogation, qui demeure le choix le plus efficace.
- Revoir la possibilité de soumettre une demande de permis partiel.
- L'installation temporaire ne doit pas créer de nouvelle(s) anomalie(s).
- L'installation temporaire ne doit pas nuire/empêcher l'exécution des travaux préparatoires.
- Limiter l'utilisation de la capacité plantage qui serait déjà consommée pour l'exécution des travaux préparation sans dérogation
- Limiter l'impact du public et/ou potentielle(s) plainte(s).
- Respect en tout temps des normes environnementales.

- L'installation temporaire doit être clairement identifiée au nom du bénéficiaire et avec le mention «temporaire» (dès que disponible), à l'extérieur, facilement visible.

**Processus quant à une demande d'installation temporaire**

Vous trouverez ci-dessous le cheminement d'une demande d'installation temporaire. Prière de vous y référez et de valider les requis de chaque étape détaillés ci-dessous.



1. Soumettre les RSA «installations temporaires» : le tiers doit informer Bell/Télébec via une note commune dans le journal que les RSA révisées sont déposées. L'objet de la note doit être «Installation temporaire» et le champs remarques doit préciser qu'il s'agit d'une RSA révisée pour une installation temporaire afin d'assurer la priorisation du traitement de la demande à l'interne. Pour ce qui est de la RSA, voir ci-dessous les explications quant à la façon de la remplir.

- Une RSA requise par structure sans dérogation
- Le document de la RSA doit contenir la mention «installation temporaire». Exemple : «PBO 1234 – RSA rév. – installation temporaire.pdf»
- Champs «Classification travaux Bell» : sélectionner l'option 2 – travaux critiques avec dérogation

**Classification Travaux Bell** 2- Travaux critiques avec dérogation possible (Remplir la grille complète)

- Champs «Méthodologie de travail» : préciser qu'il s'agit d'une installation temporaire et décrire les travaux effectués. Exemple :

**Méthodologie de travail (Facultatif)**  
 Instal. Tempo. : installation sur poulies pour les portées précédentes et suivantes.

- Analyse de risque favorable : Sélectionner OUI et s'assurer que la RSA soit signée/scellée par un ingénieur.

<b>Approbation ingénieur</b>		<b>Releveur</b>	
	Nom		
	Date		
V 4.0 17-06-2021		<b>Analyse de risque favorable</b>	<b>Oui</b>

2. Procéder à l'installation temporaire : La DUSS est passée au statut «En TP – dérogation approuvée», le bénéficiaire :

- peut procéder aux installations temporaires et par le fait même, au déploiement de son réseau.
- Doit clairement identifier ses installations temporaires avec des étiquettes.
- Est responsable d’effectuer le suivi quant à la date de début de ses travaux.

**\*Notion importante :** Dans le cadre d’une installation temporaire, le bénéficiaire doit confirmer la fin de ses travaux seulement lorsque son installation permanente est complétée, c’est-à-dire une fois que le permis est passé au statut «En construction demandeur» (voir point 3 ci-dessous). Puisqu’une installation temporaire n’est pas permanente, les travaux du bénéficiaire ne peuvent donc pas être complétés à cette étape.

3. Procéder à l’installation permanente : La DUSS est passée au statut «En construction demandeur», ce qui veut dire les travaux préparatoires pour les anomalies critiques sont complétés. Le bénéficiaire :
  - peut procéder à ses installations permanentes, ce qui implique de retirer toutes installations temporaires.
  - Est responsable d’effectuer le suivi quant à la date de fin de ses travaux et d’en informer Bell/Télébec.

Le permis suit alors son cours tel que le processus actuel (dont les étapes subséquentes qui correspondent à l’inspection, la correction de déviation, etc.).

### Exemples


Vous trouverez ci-dessous 2 exemples auxquels vous pouvez vous référer.

#### EXEMPLE #1

DUSS	Statut DUSS	Graphe	DCT	Étape	Plan, arb	Ligne	Adresse poteau	Code	Travaux requis
21-080039	En travaux préparatoires	I38941	546345	TA HQ	101R1, A1	9	PBO 1756 DES LACS	111, 309, 312, <b>277</b>	Poteau incliné de 13 degrés avec un transfo - à remplacer.

1. Soumettre une RSA révisée : Le bénéficiaire doit informer Bell via une note commune dans le journal que les RSA révisées sont déposées (objet = installation temporaire, champs remarques = mentionné qu’il s’agit d’une RSA révisée pour installation temporaire).
  - Une seule RSA est requise (pour la L9) et le titre du document doit préciser «Installation temporaire» Exemple : «PBO 1756 – RSA – inst. Temporaire.pdf»
  - Classification des travaux = Travaux critiques avec dérogation
  - Méthodologie = Installation temporaire – installation sur poulie sur les portées précédentes et suivantes.
  - ADR = oui
  - Signature de l’ingénieur

POTEAU	PBO 1756 ch. Des lacs			PROJET	1234	Révision	
Travaux	Toron Existant	Dia. câble add.	20,3mm	Classification Travaux Bell	2- Travaux critiques avec dérogation possible (Remplir la grille complète)		
Anomalie 1	Poteau						
Anomalie 2							
Anomalie 3							
Nom poteau	PBO 1756 ch. Des lacs	Adresse	1756 ch. Des lacs	Plan	4	Code à barre	
Pro. poteau	Bell	Usage com.	HQ	Parc	522	LCLCL	
Longueur	40	Classe	P4	Année	86	Transformateur	1
Année insp.		Modèle Bell	Bell 2	Modèle HQ		Autre équip.	Coupe-circuits
Fossé		Lampadaire		Cabinet		Bas de Cuve	

Description des travaux	
Poteau incliné de 13 degrés avec transformateurs à remplacer - voir CDC.	Travaux effectués par le tiers
	Code de travaux
	Méthodologie de travail (Facultatif)
	Instal. Tempo. installation sur poutres portées précédentes et suivantes.
Commentaires Additionnels	
Approbation ingénieur	
	Nom
	Date
Releveur	
	EFFACER FORMULAIRE
V 4.0 17-06-2021	Analyse de risque favorable <b>Oui</b>
<small>Cette analyse est un avis technique fondé sur les calculs d'un ingénieur démontrant que la dérogation à la « NORME POUR LA CONCEPTION, L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DES STRUCTURES AÉRIENNES », telle qu'approuvée par un ingénieur, ne présente pas de risques significatifs pour l'intégrité des structures, la sécurité du public et des travailleurs. Le titulaire sera présumé responsable de tout dommage à cette structure pouvant raisonnablement être attribuable à cette dérogation à la NORME POUR LA CONCEPTION, L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DES STRUCTURES AÉRIENNES à moins de preuve du contraire et ce, jusqu'à ce que les travaux préparatoires soient complétés de manière à ce que la structure soit conforme à la NORME POUR LA CONCEPTION, L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DES STRUCTURES AÉRIENNES. En signant ce formulaire le titulaire assume les risques liés à ces travaux et reconnaît que les clauses 2.2, 4.1, 5.3, 6.1 et 7.1 du contrat CLRSS s'appliquent. Les recommandations prescrites, ci-bas, doivent être respectées. Tous les employés et entrepreneurs doivent être qualifiés en santé et sécurité pour les travaux en hauteur, voir document « Directives en matière de santé et sécurité à l'intention des entrepreneurs, Module sur le Travail en hauteur » de Bell.</small>	
<small>Note 1: La date du relevé doit être inférieure à un an de la date du formulaire analyse de risque.</small>	

2. Procéder à l'installation temporaire : La DUSS est passée au statut «En TP – dérogation approuvée» :

DUSS	Statut DUSS	Graphe	DCT	Étape	Plan, arb	Ligne	Adresse poteau	Code	Travaux requis
21-080039	En TP – dérogation approuvée	I38941	546345	TA HQ	101R1, A1	9	PBO 1756 DES LACS	111, 309, 312, 171,777	Poteau incliné de 13 degrés avec un transfo - à remplacer.

- Le bénéficiaire peut procéder aux installations temporaires et par le fait même, au déploiement de son réseau.
- Les installations temporaires doivent clairement être identifiées.
- Le bénéficiaire doit confirmer la date de début de ses travaux.

**\*Notion importante** : Dans le cadre d'une installation temporaire, le bénéficiaire doit confirmer la fin de ses travaux seulement lorsque son installation permanente est complétée, c'est-à-dire une fois que le permis est passé au statut «En construction demandeur». Puisqu'une installation temporaire n'est pas permanente, les travaux du bénéficiaire ne peuvent donc pas être complétés à cette étape.

3. Procéder à l'installation permanente : La DUSS est passée au statut «En construction demandeur», ce qui veut dire les travaux préparatoires pour les anomalies critiques sont complétés. Le bénéficiaire :
- peut rendre ses installations temporaires maintenant permanentes (ce qui implique de retirer les installations temporaires)
  - Est responsable d'effectuer le suivi quant à la date de fin de ses travaux et d'en informer Bell.


Le permis suit alors son cours tel que le processus actuel (dont les étapes subséquentes qui correspondent à l'inspection, la correction de déviation, etc.).

**EXEMPLE #2**

DUSS	Statut DUSS	Graphe	DCT	Étape	Plan, arb	Ligne	Adresse poteau	Code	Travaux requis
21-080040	En travaux préparatoires	I39150	546345	Planteurs	201, A1	19	PBD 2192 DU LAC-LARIN	111, 312, 321a, 321b, 171	Haubans lâches sur ancre enterrées à retensionner
					102R1, A2	50	PBD 2578+4 DU LAC-DU-RAQUÉTEUR	111, 309, 312, 171	Poteau à remplacer – dégagement au sol non conforme.
					101, A1	59	PBD 2522 DU LAC-OVALE	111, 312, 319, <b>277</b>	Poteau incliné de 13 degrés avec un transfo - à redresser.

1. Soumettre une RSA révisée : Le bénéficiaire doit informer Bell via une note commune dans le journal que les RSA révisées sont déposées (objet = installation temporaire, champs remarques = mentionné qu'il s'agit d'une RSA révisée pour installation temporaire).
- Une seule RSA est requise (pour la L59).
  - Classification des travaux = Travaux critiques avec dérogation
  - Méthodologie = Installation temporaire – installation sur poulie sur les portées précédentes et suivantes.
  - ADR = oui
  - Signature de l'ingénieur

POTEAU	PBD 2522 ch. Du lac ovale			PROJET	1234	Révision
Travaux	Toron Existant	Dia. câble add.	20 mm	Classification Travaux Bell	2- Travaux critiques avec dérogation possible (Remplir la grille complète)	

Description des travaux		
Poteau incliné avec transformateurs à redresser.	Travaux effectués par le tiers	
	Code de travaux	
	Méthodologie de travail (Facultatif)	
	Instal. Tempo. : installation sur poutres portées précédentes et suivantes.	
Commentaires Additionnels		
Approbation ingénieur	Releveur	
	Nom	
	Date	
V 4.0 17-06-2021		Analyse de risque favorable <b>Oui</b>
<small>Cette analyse est un avis technique fondé sur les calculs d'un ingénieur démontrant que la dérogation à la « NORME POUR LA CONCEPTION, L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DES STRUCTURES AÉRIENNES », telle qu'approuvée par un ingénieur, ne présente pas de risques significatifs pour l'intégrité des structures, la sécurité du public et des travailleurs. Le titulaire sera présumé responsable de tout dommage à cette structure pouvant raisonnablement être attribuable à cette dérogation à la NORME POUR LA CONCEPTION, L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DES STRUCTURES AÉRIENNES à moins de preuve du contraire et ce, jusqu'à ce que les travaux préparatoires soient complétés de manière à ce que la structure soit conforme à la NORME POUR LA CONCEPTION, L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DES STRUCTURES AÉRIENNES. En signant ce formulaire le titulaire assume les risques reliés à ces travaux et reconnaît que les clauses 2.2, 4.1, 5.3, 6.1 et 7.1 du contrat CLRSS s'appliquent. Les recommandations prescrites, ci-bas, doivent être respectées. Tous les employés et entrepreneurs doivent être qualifiés en santé et sécurité pour les travaux en hauteurs, voir document « Directives en matière de santé et sécurité à l'intention des entrepreneurs, Module sur le Travail en hauteur » de Bell.</small>		
<small>Note 1: La date du relevé doit être inférieure à un an de la date du formulaire analyse de risque.</small>		

2. Procéder à l'installation temporaire : La DUSS est passée au statut «En TP – dérogation approuvée» :

DUSS	Statut DUSS	Graphe	DCT	Étape	Plan, arb	Ligne	Adresse poteau	Code	Travaux requis
21-080040	En TP – dérogation approuvée	I39150	546345	Planteurs	201, A1	19	PBD 2192 DU LAC-LARIN	111, 312, 321a, 321b, 171	Haubans lâches sur ancre enterrées à retensionner
					102R1, A2	50	PBD 2578+4 DU LAC-DU-RAQUÉTTEUR	111, 309, 312, 171	Poteau à remplacer – dégagement au sol non conforme.
					101, A1	59	PBD 2522 DU LAC-OVALE	111, 312, 319, 171, 777	Poteau incliné de 13 degrés avec un transfo - à redresser.

- Le bénéficiaire peut procéder aux installations temporaires et par le fait même, au déploiement de son réseau.
- Les installations temporaires doivent clairement être identifiées.
- Le bénéficiaire doit confirmer la date de début de ses travaux.

**\*Notion importante** : Dans le cadre d'une installation temporaire, le bénéficiaire doit confirmer la fin de ses travaux seulement lorsque son installation permanente est complétée, c'est-à-dire une fois que le permis est passé au statut «En construction demandeur». Puisqu'une installation temporaire n'est pas permanente, les travaux du bénéficiaire ne peuvent donc pas être complétés à cette étape.

3. Procéder à l'installation permanente : La DUSS est passée au statut «En construction demandeur», ce qui veut dire les travaux préparatoires pour les anomalies critiques sont complétés. Le bénéficiaire :
  - peut rendre ses installations temporaires maintenant permanentes (ce qui implique de retirer les installations temporaires)
  - Est responsable d'effectuer le suivi quant à la date de fin de ses travaux et d'en informer Bell.